Parce qu'il s'agit d'une question de justice, la réforme tient compte de ceux qui ont eu une vie professionnelle plus dure que les autres.

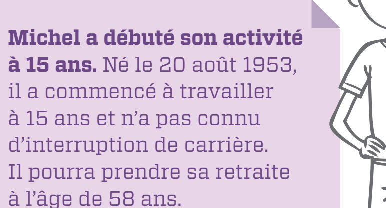
Le dispositif « Carrières longues »

Le dispositif « Carrières longues » **est prolongé et élargi.**
Il concerne les personnes qui ont commencé tôt et qui ont travaillé 2 ans de plus que la durée de cotisation exigée.

Concrètement :

Les salariés qui ont commencé à travailler à 14 ans ou 15 ans pourront partir à la retraite à partir de 58 ans.

Les salariés qui ont commencé à travailler à 16 ans ou 17 ans continueront de partir à la retraite à 60 ans.



Michel a débuté son activité à 15 ans. Né le 20 août 1953, il a commencé à travailler à 15 ans et n'a pas connu d'interruption de carrière. Il pourra prendre sa retraite à l'âge de 58 ans.

La pénibilité

Les salariés qui justifient d'une incapacité physique égale ou supérieure à 10 % liée à un travail pénible pourront avoir deux avantages au titre de la retraite :

1er avantage

L'âge de départ à la retraite ne sera pas augmenté. Il restera fixé à 60 ans.

2e avantage

La retraite sera à taux plein quel que soit le nombre de trimestres validés. Il n'y aura pas de décote.

Dominique, 57 ans, est manutentionnaire dans une usine. Il souffre d'une hernie discale reconnue en maladie professionnelle. Au lieu de partir à la retraite à 61 ans, et avec une décote, Dominique partira à 60 ans avec une pension à taux plein.

Informez-vous sur vos droits

Un « point d'étape individuel retraites » sera mis en place pour les assurés qui atteignent 45 ans.

novembre 2010 – RCS Nanterre 315 011 965.

En savoir plus sur votre situation personnelle sur **www.retraites2010.fr**

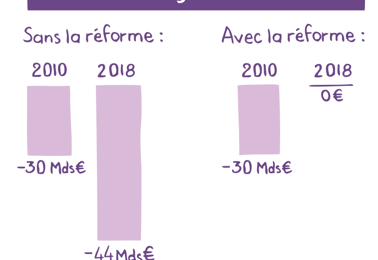


LA RÉFORME DES RETRAITES : MODE D'EMPLOI

La réforme des retraites poursuit un double objectif de solidarité et d'équilibre financier. Elle met en place de nouvelles protections pour les plus fragiles. Elle améliore la retraite des femmes et prend en compte ceux qui ont eu une vie professionnelle plus dure que les autres.

Les objectifs de la réforme des retraites

Rétablir l'équilibre des régimes de retraite en 2018 et sauver notre système par répartition.



Maintenir le niveau des pensions pour les retraités actuels et futurs.

Grâce à la loi sur la réforme des retraites, le niveau des pensions des retraités d'aujourd'hui et de demain est maintenu. De plus, la revalorisation annuelle des pensions de retraite sur la base de l'inflation garantit aux retraités le maintien de leur pouvoir d'achat.

En savoir plus sur votre situation personnelle sur **www.retraites2010.fr**

Le recul progressif de l'âge légal de départ à la retraite

L'âge de départ à la retraite passera à 62 ans en 2018.
Chaque année, à partir du 1er juillet 2011, les futurs retraités partiront 4 mois plus tard à la retraite.

Date de naissance	Décalage de l'âge de départ	Âge de départ après la réforme
Né(e) avant le 01/07/1951	0 mois	60 ans
Né(e) entre le 01/07 et le 31/12/1951	4 mois	60 ans et 4 mois
Né(e) en 1952	8 mois	60 ans et 8 mois
Né(e) en 1953	1 an	61 ans
Né(e) en 1954	1 an et 4 mois	61 ans et 4 mois
Né(e) en 1955	1 an et 8 mois	61 ans et 8 mois
Né(e) en 1956	2 ans	62 ans
Générations suivantes	2 ans	62 ans

À 60 ans aujourd'hui et 62 ans en 2018, on touche une pension à taux plein si l'on a **tous ses trimestres.** C'est le cas d'une grande majorité de Français.

Ceux qui **n'ont pas tous leurs trimestres** à cet âge peuvent quand même partir à la retraite mais avec une décote.

Si on ne veut pas de décote, on peut avoir une retraite à taux plein à 65 ans aujourd'hui et 67 ans en 2023.

Le rapprochement des règles entre fonction publique et secteur privé

Le report de **l'âge légal de départ à la retraite** concerne aussi les fonctionnaires et les régimes spéciaux.

Le taux de cotisation acquitté par les fonctionnaires sera aligné progressivement sur celui du secteur privé : il sera porté de 7,85 % à 10,55 % en 10 ans.

Le dispositif de départ anticipé pour les fonctionnaires parents de 3 enfants ayant 15 ans de service sera progressivement fermé.

Le minimum garanti sera désormais soumis à la même condition d'activité que dans le secteur privé.

En savoir plus sur votre situation personnelle sur **www.retraites2010.fr**

Une meilleure protection des plus fragiles

Les personnes qui ont une petite retraite peuvent obtenir le minimum vieillesse. L'âge pour l'obtenir ne bougera pas : il restera fixé à 65 ans. Entre 2007 et 2012, le gouvernement aura revalorisé son montant de 25 %, soit 150 euros de plus par mois. Enfin l'accès des agriculteurs à ce minimum vieillesse sera facilité.

Les personnes veuves obtiennent une partie de la pension de retraite de leur conjoint (pension de réversion). Le montant de cette pension a été revalorisé de 11 % pour les personnes les plus modestes, soit 500 000 personnes.

Les personnes qui sont au chômage indemnisé valident des droits à la retraite.

Pour les jeunes qui n'ont pas de droits à l'assurance chômage, le nombre de trimestres validés gratuitement en début de carrière sera porté de 4 à 6 trimestres.

Les parents d'enfants handicapés et les conjoints de personnes handicapées pourront avoir une retraite à taux plein à 65 ans même s'ils n'ont pas tous leurs trimestres.

Les travailleurs handicapés ont droit, sous conditions, à une retraite anticipée. La réforme élargit ces conditions d'accès, ce qui va permettre de doubler le nombre de bénéficiaires.

La retraite des femmes

La loi améliore les règles de calcul des retraites des mères. Les indemnités journalières perçues lors du congé maternité seront désormais prises en compte dans le calcul de la retraite.

La loi tient compte de la spécificité des mères de 3 enfants âgées de 55 ans ou plus. Celles qui n'ont pas tous leurs trimestres parce qu'elles ont interrompu leur carrière pour élever leurs enfants garderont la retraite à taux plein à 65 ans.

La loi renforce la lutte contre les inégalités de salaires car elles conduisent à des pensions plus basses pour les femmes. Les entreprises seront obligées, sous peine de sanctions financières, de prendre des mesures pour réduire les écarts de salaires entre hommes et femmes durant leur carrière.

Catherine a 55 ans et 3 enfants.
Elle a interrompu sa carrière pour élever ses enfants. Elle pourra prendre sa retraite à taux plein à 65 ans, même s'il lui manque des trimestres.



En savoir plus sur votre situation personnelle sur **www.retraites2010.fr**